



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22958
19 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La note verbale ci-jointe, datée du 15 août 1991, a été adressée au Secrétaire général par la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE

[Original : français]

Note verbale datée du 15 août 1991, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente d'observation de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note SCPC/7/91 (4-1) du 3 juillet 1991, a l'honneur de l'informer comme suit des mesures prises par le Gouvernement suisse pour donner effet au paragraphe 4 de la résolution 700 (1991) du Conseil de sécurité :

1. D'une façon générale, la législation suisse réglemente toutes les exportations de matériel militaire en provenance de la Suisse. Par principe, notre pays s'abstient de fournir des armes à des Etats belligérants ou dans des zones où un conflit risque d'éclater. La Suisse n'a autorisé aucune exportation de matériel de guerre à destination de l'Iraq depuis 1955.

2. Dans le contexte de la crise du Golfe, aussitôt après l'invasion du Koweït, des mesures ont été prises interdisant toute activité commerciale et financière avec l'Iraq. Un système de contrôle de ces dispositions, qui sont toujours en vigueur, a été établi par le Gouvernement suisse. Des exceptions à cette réglementation ne sont possibles, sur autorisation spécifique expresse, que dans le cadre fixé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, à savoir pour les fournitures à usage strictement médical et, dans des cas où des considérations humanitaires le justifient, les produits alimentaires.

3. En conséquence, l'interdiction de fournir à l'Iraq du matériel militaire ou des technologies de fabrication d'armes telle que mentionnée au paragraphe 24 de la résolution 687 (1991) est appliquée de façon stricte par la Suisse.
